
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juin 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des
loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick Barsalou, analyste de dossiers

Et

Monsieur Martin Dea, commandant, Service de police de Montréal, poste de quartier 48

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 06.

CA16 27 0216

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en modifiant le montant total inscrit au point suivant :

- 20.02 Accorder une contribution financière de ~~5 000~~ \$ 6 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1162818002.

En ajoutant le point suivant :

- 40.22 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA12-27016) (RCA12-27016-2) - 1153089003.

Et en retirant les points suivants :

- 40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109) – 1160603007;
- 40.07 Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108) - 1163520005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Monsieur Réal Ménard informe les citoyens qu'il y aura une rencontre, ici le 14 juin à 19h, concernant le règlement sur l'agrile du frêne sur le domaine privé. Il annonce l'adoption d'un projet de surveillance dans les parcs comme demandé par les citoyens. Une douzaine de parcs feront l'objet de surveillance. Il fait la lecture de la liste des parcs concernés. Il annonce l'activité de projection de films dans les parcs au courant de l'été.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, souligne la quantité d'activités qui se sont déroulées durant la fin de semaine dans le quartier Hochelaga, notamment la fête des familles à la place Simon-Valois et l'inauguration des modifications apportées au parc Théodore dans le cadre du Quartier vert. Elle invite les citoyens à faire part de leurs commentaires ou d'éléments qu'ils souhaiteraient voir mettre en place dans leur quartier dans le cadre du développement du Quartier vert. Elle souligne que l'arrondissement a fait le lancement la semaine dernière, du processus de plan local de déplacement prescrit au plan de transport de la Ville de Montréal. Elle mentionne que l'arrondissement est à la recherche de toute l'information disponible sur les déplacements des gens, des marchandises qui transitent dans l'arrondissement. Ce plan permettra de mieux planifier l'aménagement du territoire. Elle indique qu'un sondage en ligne est disponible et invite les citoyens à le compléter.

Monsieur Éric Alan Caldwell précise la localisation du Quartier vert, entre Pie-IX et Viau et invite les citoyens à visiter les nouveaux aménagements qui y ont été apportés, dont le but est de sécuriser les transports actifs, à faire part de leurs commentaires et suggestions pour sécuriser davantage le quartier.

Madame Karine Boivin Roy, rappelle qu'elle a participé au forum des aîné(e)s organisé par les tables de concertation locales le 20 mai dernier. Quatre grandes préoccupations ont été dégagées lors de cette journée de réflexion. Il s'agit de l'accès à des logements abordables, le soutien à domicile, le développement sécuritaire et l'entretien de nos routes, ainsi que la création de lieux de rassemblement communautaires pour les aîné(e)s. Elle mentionne que les élu(e)s étaient présents et entendent donner suite à ces préoccupations au meilleur de leurs compétences. Elle fait la lecture du manifeste qui a été rédigé dans le cadre de cette journée. Elle annonce que suite à ce forum, les élu(e)s proposent d'organiser deux soirées d'idéations à l'automne 2016 afin de présenter une version locale du Plan municipalités amies des aîné(é)s (MADA). Elle aimerait remercier monsieur Victor Larivière et le comité de surveillance Louis-Riel pour la plantation d'arbres qui a lieu le 14 mai dernier, sur la rue Bélanger. Elle rappelle que l'inauguration du parc Louis-Riel aura lieu le 18 juin prochain. Elle félicite l'arrondissement qui a remporté pour la troisième année le défi Santé, qui a eu lieu en mars dernier, pour la participation citoyenne et rappelle les trois objectifs du Défi.

Monsieur Richard Celzi, remercie l'organisme Solidarité Mercier-Est pour l'organisation de l'activité « la Chasse Balcon » qui a eu lieu hier. Il invite les citoyens en grand nombre à la fête pour l'inauguration du terrain de soccer au parc Carlos D'Alcantara qui aura lieu ce samedi 11 juin.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 25.

Pedro Medeiros **40.18** Le 23 septembre 2015, le citoyen a fait une demande de permis pour la conversion d'un duplex en maison unifamiliale. Il dit avoir fait faire plusieurs travaux, dont le changement des portes et fenêtres pour lequel il avait demandé un permis. Cependant, on lui annonce que les portes et fenêtres installées sont non conformes. Il affirme qu'on ne lui a pas expliqué au moment d'émettre le permis quels types de fenêtres étaient permises ou non. Il demande que les fenêtres installées soient autorisées.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 32.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 33.

- Ronald Thibault** Le citoyen voudrait savoir si le camionnage sera interdit et la limite de vitesse réduite sur la rue Viau entre les rues De Rouen et Notre-Dame.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Sylvain Blanchette** Le citoyen déplore le vandalisme, la délinquance et les incivilités dans le secteur de la pépinière (OMH). Il aimerait savoir si des interventions seront planifiées afin de mettre fin à cette situation.
- Messieurs Réal Ménard et Martin Dea répondent au citoyen.
- Normand Racine** Le citoyen aimerait savoir ce qui a motivé le tracé pour la voie réservée sur la rue Dickson entre le boulevard Rosemont et la rue Sherbrooke en direction sud. Est-ce que la voie réservée aurait pu être implantée à gauche plutôt qu'à droite ?
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Michel Desrosiers** Le citoyen aimerait savoir si des mesures concrètes seront mises en place afin de faire respecter la nouvelle limite de vitesse de 30 km/h en vigueur depuis le 1^{er} mai, sur la rue Létourneux.
- Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- François Tardy** Le citoyen est propriétaire d'un immeuble qu'il aimerait convertir en gîte touristique. Il demande aux élu(e)s s'ils ont l'intention de retirer la restriction des résidences de tourisme en zone commerciale. **Dépôt de documents.**
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Linda Lauzier** La citoyenne aimerait savoir dans combien de temps les frênes coupés seront remplacés. Par ailleurs, elle demande qu'on installe des ralentisseurs dans la rue De Bruxelles car les automobilistes y roulent très vite. **Dépôt d'une pétition.**
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- Alexandre Paradis** Le citoyen fait partie de l'organisme SOS itinérance et le Comité Bails qui, depuis les derniers jours, occupaient les terrains de l'entreprise Lantic dans le but de revendiquer des logements sociaux sur ce terrain. Il aimerait savoir pourquoi le service de police les a chassés du terrain même si les propriétaires n'avaient pas fait de plainte. De plus, il aimerait savoir si les élu(e)s ont l'intention de réserver des terrains pour des logements sociaux.
- Messieurs Réal Ménard, Martin Dea, Éric Alan Caldwell et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.
- Jesse Mongrain** Le citoyen aimerait que l'on construise des logements sociaux plutôt que des unités de condos sur le site du concessionnaire automobile Goyette.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Christian Bergeron** Le citoyen aimerait savoir ce que les élu(e)s ont fait pour réserver des terrains pour des logements sociaux.
- Messieurs Réal Ménard et Monsieur Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- Édith Brunet-Leblanc** La citoyenne aimerait savoir ce que les élu(e)s entendent faire pour forcer les propriétaires négligents à mieux entretenir leurs logements et pour retenir les résidents qui quittent l'arrondissement à cause des moisissures ?
- Monsieur Réal Ménard et Madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.
- Pierre Pelletier** Le citoyen remercie les élu(e)s d'avoir procédé à l'analyse de sa demande écrite concernant la voie réservée sur la rue Lacordaire. Il demande que les résidents du côté est de la rue Lacordaire obtiennent des vignettes de stationnement.
- Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Danielle Holyk La citoyenne déplore l'inaction des élu(e)s en termes de logements sociaux. Elle aimerait savoir ce qu'ils entendent faire pour construire de nouveaux logements abordables. Elle demande aussi si les élu(e)s peuvent insister pour que le projet de condos sur le site du concessionnaire Goyette ait une première phase de logements sociaux.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

CA16 27 0217

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Louis Bourque Le citoyen demande aux élu(e)s ce qu'ils peuvent et veulent faire pour accroître les ressources dévolues au logement social dans l'arrondissement. Sont-ils prêts à innover en matière de fiscalité municipale, par exemple à facturer des droits de mutation aux vendeurs de terrains, à réserver entièrement des terrains publics à des fins de logements sociaux.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

Carole Watier La citoyenne demande s'il existe un règlement concernant l'utilisation et l'entreposage des composteurs ainsi que pour les nouveaux bacs de résidus alimentaires.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Jacques Gendreau Le citoyen constate un problème de circulation trop dense sur le boulevard Langelier à l'intersection de la rue Beaubien. Il propose l'interdiction d'une partie du stationnement sur le boulevard Langelier afin de sécuriser cette intersection. Il déplore aussi que le projet de train de la Caisse de dépôt ne desserve pas l'est de la ville.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

André Archambault Le citoyen représente sa voisine qui se plaint que des travaux d'excavation ont été commencés devant sa maison sur la rue Hochelaga, mais ont été laissés non terminés depuis plusieurs semaines. Il déplore aussi l'entretien au parc Saint-Victor. **Dépôt de documents**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Réal Bergeron Le citoyen remercie le maire d'avoir refusé d'ouvrir la rue Eugène-Achard vers Anjou. Il aimerait savoir à quel moment les frênes malades seront abattus et replantés sur la rue Eugène-Achard.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Bernard Mayeur Le citoyen aimerait savoir à quel moment les trottoirs seront réparés sur la rue Sherbrooke entre les rues Dézéry et Préfontaine. **Dépôt de documents.**

Messieurs Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Pedro Utilano Le citoyen demande que les arbres face à sa résidence soient émondés. **Dépôt de documents.**

La période de questions se termine à 21 h 02.

CA16 27 0218

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA16 27 0219

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016. Il est 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2016, à 18 h.

CA16 27 0220

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016 et la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3 et 26 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA16 27 0221

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 850 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder 7 contributions financières pour une somme totale de 2 850 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Les amis du parc Michel-Bourdon et de son boisé
Projet : Fête annuelle de quartier au parc Michel-Bourdon
District : Tétreaultville (150 \$) / Maire (150 \$)
Montant : 300 \$

Organisme : Club de bocce âge d'or Louis-Riel
Projet : Service sanitaire pour les activités du club de bocce et de l'ARTAM
District : Louis-Riel (500 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Solidarité Mercier-Est
Projet : Venue de la chasse-balcon dans Mercier-Est
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (150 \$) / Tétreaultville (200 \$) / Maire (150 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Escale Famille Le Triolet
Projet : Mini camp prématernelle
District : Louis-Riel (300 \$)
Montant : 300 \$

Organisme : La Pépinière & Co
Projet : Les Jardinerias / Consultation citoyenne
District : Hochelaga (250 \$) / Maire (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Secteur pastoral Mercier-Est
Projet : Fête des bénévoles 2016
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (150 \$) / Tétreaultville (150 \$) / Maire (150 \$)
Montant : 450 \$

Organisme : Comité des locataires de Thomas-Chapais
Projet : Fête nationale du Québec
District : Tétreaultville (300 \$)
Montant : 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298006

CA16 27 0222

Accorder une contribution financière de 6 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 6 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016;

D'affecter une somme de 6 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1162818002

CA16 27 0223

Accorder une aide financière de 15 000 \$ à la Société de développement Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'installation de structures sur la rue Ontario Est et la place Simon-Valois pour la période estivale 2016. Affecter une somme de 5 000 \$ au surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une aide financière au montant de 15 000 \$ à la Société de développement Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'installation de structures sur la rue Ontario Est et sur la place Simon-Valois pour la période estivale 2016;

D'affecter une somme de 5 000 \$ au surplus de l'arrondissement pour le financement partiel de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1160960010

CA16 27 0224

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016;

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ et d'affecter cette somme au surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1166156005

CA16 27 0225

Approuver une convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte 2016 pour la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 20 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Ste-Catherine Est, secteur Revitalisation urbaine intégrée Hochelaga;

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ et d'affecter cette somme au surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1163829006

CA16 27 0226

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 2 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et accorder une contribution financière totale de 40 280 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 40 280 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2013-2017) aux organismes suivants :

Comité BAILS	23 550 \$
Le Tour de lire	16 730 \$

D'approuver et de ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1161221005

CA16 27 0227

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2016 et accorder une contribution financière 16 667 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier-Hochelaga, pour l'année 2016;

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1161221009

CA16 27 0228

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017, pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 111 701 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 111 701 \$ pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire);

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1161221006

CA16 27 0229

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et la Maison des familles de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 11 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 11 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2016;

D'approuver et de ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et la Maison des familles de Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1161221008

CA16 27 0230

Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Ste-Claire pour le club de vacances et les activités physiques et de loisirs pour les années 2016 et 2017. Accorder une contribution financière supplémentaire de 67 700 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière supplémentaire totalisant la somme de 67 700 \$ en ajout à la contribution financière de base, au Service des loisirs Ste-Claire pour les programmes suivants :

Programme	2016	2017
Club de vacances	23 450 \$	23 450 \$
Activités physiques et de loisirs		20 800 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1156024002

CA16 27 0231

Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le CLAC), pour l'embauche d'une ressource spécialisée dans le cadre du club de vacances et accorder une contribution financière additionnelle de 8 625 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ en ajout à la contribution financière de base, au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le CLAC) pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances;

D'affecter une somme de 8 625 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1156612001

CA16 27 0232

Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour l'embauche d'une ressource spécialisée dans le cadre du club de vacances et accorder une contribution financière additionnelle de 8 625 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ en ajout à la contribution financière de base, au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances.

D'affecter une somme de 8 625 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1156156004

CA16 27 0233

Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée dans le cadre du club de vacances et accorder une contribution financière additionnelle de 8 625 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ en ajout à la contribution financière de base, au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances;

D'affecter une somme de 8 625 \$ au du surplus d'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1156156005

CA16 27 0234

Approuver les addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et 5 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 11 916 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 11 916 \$ à 5 organismes conventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) :

GCC La Violence	2 740 \$
La Maison Tangente	2 740 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	1 550 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	2 265 \$
Dopamine	2 621 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les addenda à l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1161221001

CA16 27 0235

Attribuer à Roland Grenier construction ltée un contrat de 34 350,23 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Roland Grenier construction ltée, un contrat de 34 350,23 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011;

D'autoriser une dépense totale de 34 350,23 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1164545001

CA16 27 0236

Attribuer à Roland Grenier construction ltée un contrat de 34 350,23 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011 et autoriser une dépense totale de 47 888,82 \$, taxes incluses, financé par le fonds de stationnement.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à Roland Grenier construction ltée, un contrat de 34 350,23 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011;

D'autoriser une dépense totale de 47 888,82 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Roland Grenier construction ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant, ainsi que les frais déjà encourus reliés au projet pour les services professionnels, financés par le fonds de stationnement;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1164545001

CA16 27 0237

Attribuer à SOCOMECH Industriel inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder à la firme SOCOMEC Industriel inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2016), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013;

D'autoriser une dépense totale de 2 848 884,53 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1160836003

CA16 27 0238

Attribuer à SOCOMEC Industriel inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013. Autoriser une dépense totale de 3 359 572,98 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'accorder à la firme SOCOMEC Industriel inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2016), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013;

D'autoriser une dépense totale de 3 359 572,98 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme SOCOMEC Industriel inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1160836003

CA16 27 0239

Attribuer à Sodem inc. un contrat de 242 096,19 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les étés 2016, 2017 et 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15211 et autoriser la dépense.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Sodem inc., un contrat de 242 096,19 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, pour les étés 2016, 2017 et 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15211;

D'autoriser une dépense totale de 242 096,19 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1166024002

CA16 27 0240

Attribuer à l'entreprise Zéro Celsius, division de Agora Sport, un contrat de 20 360,92 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois (3) coupe-bordures et autoriser la disposition à l'encan de 3 anciens coupe-bordures.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Zéro Celsius, division de Agora Sport, un contrat de 20 360,92 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trois coupe-bordures électriques de marque Olympia;

D'autoriser une dépense totale de 20 360,92 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser la disposition à l'encan de trois anciens coupe-bordures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1166134003

CA16 27 0241

Attribuer à l'entreprise Marc Morin Électrique inc., un contrat de 316 756,13 \$, taxes incluses, pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Marc Morin Électrique inc., un contrat de 316 756,13 \$, taxes incluses, pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc St-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019;

D'autoriser une dépense totale de 316 756,13 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1166837002

CA16 27 0242

Attribuer à l'entreprise Marc Morin Électrique inc., un contrat de 316 756,13 \$, taxes incluses, pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019 et autoriser une dépense totale de 349 280 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Marc Morin Électrique inc., un contrat de 316 756,13 \$, taxes incluses, pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc St-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019;

D'autoriser une dépense totale de 349 280 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Marc Morin Électrique inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1166837002

CA16 27 0243

Attribuer à Élagage Prestige inc., un contrat de 412 329,09 \$, taxes incluses, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15185. Affecter une somme de 380 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Élagage Prestige inc., un contrat de 412 329,09 \$, taxes incluses, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15185;

D'affecter un montant de 380 000 \$ au du surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1165133003

CA16 27 0244

Attribuer à Qualivac Environnement inc., un contrat de 393 907,34 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, d'une durée de deux ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Qualivac Environnement inc., un contrat de 393 907,34 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, pour une durée de deux ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029;

D'autoriser une dépense totale de 393 907,34 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.21 1163515006

CA16 27 0245

Attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349;

D'autoriser une dépense totale de 74 693,51 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.22 1166318008

CA16 27 0246

Attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349 et autoriser une dépense totale de 89 632,21 \$ pour inclure les contingences.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349;

D'autoriser une dépense totale de 89 632,21 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme GHD consultants Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.22 1166318008

CA16 27 0247

Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 89 450,55 \$, taxes incluses, pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-007.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de 89 450,55 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 2016-007;

D'autoriser une dépense totale de 89 450,55 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.23 1166318006

CA16 27 0248

Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 89 450,55 \$, taxes incluses, pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-007 et autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de 89 450,55 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 2016-007;

D'autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$, taxes incluses, comprenant le contrat accordé à la firme Poirier Fontaine Architectes inc, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.23 1166318006

CA16 27 0249

Prolonger le contrat accordé à Creusage RL pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De prolonger le contrat accordé à Creusage RL, pour une durée de douze mois, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14128, pour un montant de 74 335,82 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.24 1164173002

CA16 27 0250

Approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal de 2017. Autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif pour une somme totale de 322 240 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal de 2017;

D'autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif pour une somme totale de 322, 240 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1160506006

CA16 27 0251

Approuver et ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2016. Affecter un montant de 119 000 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2016;

D'affecter un montant de 119 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1160246001

CA16 27 0252

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau, d'actifs informatiques et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1166134002

CA16 27 0253

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer d'un véhicule de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, appartenant à la Division des parcs et de l'horticulture de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1166134004

CA16 27 0254

Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réfection de la scène ainsi que la fourniture de nouveaux rideaux à la maison de la culture Mercier.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réfection de la scène ainsi que la fourniture de nouveaux rideaux à la maison de la culture Mercier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1166318007

CA16 27 0255

Autoriser une dépense de 183 581,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 183 581,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'infrastructures routières pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1160836004

CA16 27 0256

Affecter la somme de 4 886 471,14 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Considérant l'adoption, par le conseil municipal le 18 avril 2016, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015;

Considérant le surplus de gestion 2015 d'une valeur de 4 886 471,14 \$, ne sera rendu disponible qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 4 886 471,14 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement comme suit :

Surplus de gestion affecté - SST : 369 322,72 \$

Surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : 686 760,00 \$

Surplus de gestion affecté - Imprévus : 1 027 895,90 \$

Surplus de gestion affecté - Divers : 2 802 492,52 \$

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1160676001

CA16 27 0257

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27003).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27003).

40.01 1162775002

CA16 27 0258

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec (RCA10-27015) (RCA10-27015-3).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) (RCA10-27015-3).

40.02 1163520008

CA16 27 0259

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107).

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1165092005

CA16 27 0260

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1163520006

CA16 27 0261

Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance B-3-002 (B-3-7).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mai 2016 ;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance B-3-002 (B-3-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1163520004

CA16 27 0262

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6) et les dispositions aux règlements s'y rattachant;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6);

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1166156001

CA16 27 0263

Édicter une ordonnance exemptant la Maison de la culture et la bibliothèque Mercier situées au 8105, rue Hochelaga de l'obligation de fournir 12 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant la Ville de Montréal propriétaire du lot 2 241 713 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal, situé au 8105, rue Hochelaga (Maison de la culture et la bibliothèque Mercier), de l'obligation de fournir 12 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1163520007

CA16 27 0264

Édicter une ordonnance permettant l'installation de 34 bannières sur le terrain situé au 6893, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), une ordonnance autorisant l'installation de 34 bannières sur le terrain situé au 6893, rue Sherbrooke Est, jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre du 100^e anniversaire du Repos Saint-François d'Assise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1165378005

CA16 27 0265

Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3(3)), visant à modifier un sens unique existant du sud vers le nord, sur l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1161538002

CA16 27 0266

Adopter le projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620-1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 avril 2016, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0225;

ATTENDU la tenue, en date du 3 mai 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam, et ce, malgré l'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0021 est remplacé par l'article suivant :
« 2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 5 615 606 et 5 615 607. ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0021 est modifié par le remplacement du mot et des chiffres « 124 et 561 » par le mot et les chiffres « 124, 561 et 573 ».
3. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'ajout de l'article suivant :
« 4.1 La plantation de 3 arbres supplémentaires est exigée dans la cour intérieure en plus de l'arbre existant illustré sur le plan de l'annexe A joint à la présente résolution. ».
4. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'abrogation des articles 5.1 et 5.2.
5. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'abrogation de l'article 5.3.
6. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par le remplacement du plan de l'annexe A par le plan numéro A100 joint à la présente résolution et l'abrogation de l'annexe B.

ANNEXE A

Plan numéro « A100 » préparé par Julien Valade, architecte, intitulé « Plan d'implantation » révisé le 21 janvier 2016 et estampillé le 9 mars 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1150603016

CA16 27 0267

Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er mars 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0226;

ATTENDU la tenue, en date du 3 mai 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY
Monsieur Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Dans le cas où les travaux de transformation (agrandissement) de l'édicule sud du métro Joliette diffèrent de ceux présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2016, les dispositions apparaissant à l'article 2 de la présente résolution s'appliquent
2. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence de l'édicule sud de la station de métro Joliette, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les travaux de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
 Laurence LAVIGNE LALONDE

40.13 1150603017

CA16 27 0268

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mai 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0228;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

 appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0228, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling, aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de « salle d'exposition » est autorisée à tous les niveaux à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est.

2. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1160603001

CA16 27 0269

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mai 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0229;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le second projet de résolution du projet PP27-0229 et ce, malgré les articles 52,124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers en tant qu'usage complémentaire » sont autorisés sur le lot 1 879 261.
2. L'entreposage extérieur de matériaux de construction et de véhicules corporatifs est autorisé sur lot 1 879 261.
3. Un dépôt de véhicules corporatifs aménagé à l'intérieur d'une capacité de 14 véhicules est permis.
4. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution
6. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes et les logos doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution,

en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1160603002

CA16 27 0270

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du particulier PP27-0233 en vue de permettre la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989, et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

**SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot 3 362 989 du cadastre du Québec.

2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ».

Les dimensions et superficies des phases identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

- Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

**SECTION 2
AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION**

3. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment sis au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction de bâtiments sont autorisées selon les dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 22, 24 à 28, 46, 49, 50 à 65, 71, 75, 81, 84, 331.2, 387.2.1, 561, 565 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION 3 CONDITIONS GÉNÉRALES

5. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

6. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement sur lequel une construction est autorisée doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

8. L'alignement de construction doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69.

9. La hauteur d'un bâtiment ne peut être supérieure à 4 étages et à 16 mètres.

10. Pour chaque bâtiment à construire, un minimum d'une unité de stationnement est requise pour trois (3) unités d'habitation (ratio de 0,33).

SECTION 4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

SOUS-SECTION 1 PHASE 1

11. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 1 identifiée sur le plan de l'annexe A.

12. Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

13. Un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

SOUS-SECTION 2 PHASE 2

14. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 2 identifiée sur le plan de l'annexe A.

15. Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

16. Un minimum de 30 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

SOUS-SECTION 3 PHASE 3

17. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 3 identifiée sur le plan de l'annexe A.

18. Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

19. Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

20. Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

**SOUS-SECTION 4
PHASE 4**

21. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 4 identifiée sur le plan de l'annexe A.

22. Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

23. Un minimum de 29 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

**SOUS-SECTION 5
PHASE 5**

24. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 5 identifiée sur le plan de l'annexe A.

25. Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

26. Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

27. Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

**SOUS-SECTION 6
PHASE 6**

28. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 6 identifiée sur le plan de l'annexe A.

29. Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

30. Un minimum de 12 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

**SECTION 5
GARANTIES BANCAIRES**

31. Pour chacune des phases, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus audit permis de construction. Lesdits travaux doivent être réalisés avant la fin de la validité du permis de construction, dans la cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

**SECTION 6
DÉLAIS DE RÉALISATION**

32. Les travaux de transformation, consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est, doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

33. Les travaux de construction doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de transformation consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est.

34. La totalité des travaux de construction des six (6) phases doivent être complétés dans un délai de 120 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

35. Si les délais de réalisation ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**SECTION 7
DISPOSITIONS PÉNALES**

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**ANNEXE A
PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA16 27 0271

Accorder une dérogation mineure relative à l'occupation dans la cour avant de l'immeuble situé au 5100, rue Radisson.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, dans une cour avant non adjacente à la façade principale du bâtiment, l'implantation d'un abri de jardin pour personnes à une distance d'un mètre plutôt qu'à cinq mètres de la limite de propriété longeant la rue Davis, d'un îlot de cuisson à une distance d'un mètre plutôt qu'à cinq mètres de la limite de propriété longeant la rue Davis, d'un spa à une distance de quatre mètres plutôt qu'à cinq mètres de la limite de propriété longeant la rue Davis, pour l'immeuble situé au 5100, rue Radisson, à la condition que la hauteur de l'îlot de cuisson soit limitée à 92 cm (36").

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1166323003

CA16 27 0272

Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins.

De rendre une décision quant à la demande d'autoriser des travaux de transformation proposés (remplacement des portes et des fenêtres) pour le bâtiment situé aux 1862-1864, avenue Desjardins.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De retirer le dossier et le reporter à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1165378003

CA16 27 0273

Planter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue d'Orléans entre les rues de Rouen et Adam.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle pour l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1153089008

CA16 27 0274

Implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle pour l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1161538003

CA16 27 0275

Autoriser un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporairement le lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation et l'aménagement temporaire par un groupe de citoyens, du lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1160960006

CA16 27 0276

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA12-27016) (RCA12-27016-2).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA12-27016) (RCA12-27016-2).

40.22 1153089003

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de mars 2016.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 53.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2016.